

“ Le commun s'était ainsi laissé aveugler aux apparences et en se défiait de rien, mais le révérend Père Supérieur des missions, (le P. LeMercier) homme très zélé pour le bien public, estimant qu'il se fallait toujours tenir sur la défiance, travailla puissamment à fortifier cette habitation des Trois-Rivières, contre le sentiment même des habitants du lieu, qui, attachés à leurs affaires particulières, n'avaient point d'envie de les quitter pour travailler à la forteresse. Cependant, quelque contradiction que le Père trouvât à son entreprise, les fortifications furent achevées et tous les habitants mis à couvert des surprises de l'ennemi.”

Le 23 mai, le Père LeMercier et M. de Lauzon étaient de retour à Québec.

Dans sa lettre du 21 septembre 1649, le Père Buteux dit “ qu'il n'y a pas d'autres forts que des forts en bois, et pas d'autres remparts que des marais desséchés.”

On se rappelle que dans l'acte du 5 juin 1651, concernant le fief Pachirini, M. d'Ailleboust oblige les Pères jésuites à “ bâtir la renclure fermée du village de ce lieu, suivant qu'il leur sera ordonné par le gouverneur de ce pays.” Le lendemain, M. d'Ailleboust signait les instructions suivantes :

“ Ordre de M. d'Ailleboust gouverneur, pour M. Boucher, capitaine des habitants des Trois-Rivières :

“ Il fera faire exercice le plus souvent qu'il pourra, soit pour tirer au blanc ou autrement.

“ Il aura soin de faire qu'un chacun tienne ses armes en bon état et bien chargées de postes ou de balles.

“ Il fera pour cet effet quelques fois visite par les maisons, afin d'empêcher que personne ne se défasse de ses armes sans congé exprès du gouverneur.

“ Il excitera souvent ceux qui vont au travail de se tenir sur leurs gardes, surtout aura l'œil que les armes soient bien chargées et non pour tirer sur des couvertures (?) qu'il leur défendra de ma part.

“ La palissade et les deux redoutes achevées, il divisera le bourg en trois escouades ou quatre, s'il y a assez d'hommes, dont une entrera tous les soirs en garde dans la redoute qui regarde les champs. Dans un corps-de-garde il y aura toujours une personne qui veillera, et celui qui devrait être en sentinelle fera ronde tout autour du dedans de la palissade et aura l'oreille souvent (?) au guet pour ne se point laisser surprendre du dehors par l'ennemi, ni du feu qui se peut mettre par accident en quelque maison.

“ Il fera son possible pour presser la (construction de la) palissade, et fera mémoire des journées qui seront données, par qui, à quoi et combien.